Chenillé-Champteussé

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 À 21 HEURES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline COTTIER - Maire.

Présents : Mme Jacqueline COTTIER. M. Marc DERENNES. Mme Marie MANGO. M. Olivier VIAUX. M. Denis GUÉMAS. Mme Jacquine MOLINIÉ. M. Armand du PONTAVICE. Mme Valérie GOURGOTTE.M. Olivier de ROUGÉ. M. Vincent BANCHEREAU. Mme Lucie FRADIN. Mme Ophélie NIEZ.

Absents excusés : M. Xavier FISSET. Mme Adeline MANCEAU.

Pouvoir :
Mme Adeline MANCEAU a donné pouvoir à Mme Marie MANGO.

Secrétaire de séance : Mme Valérie GOURGOTTE.

Date de la convocation : 21 septembre 2026
Conseillers en exercice : 14
Quorum : 08
Présents : 12
Votants : 13 dont 01 pouvoir

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2026 qui ne donne lieu à aucune observation.

DCM 2026-09-01 – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE HUET LAËLI

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'une famille de la Commune pour une participation au voyage scolaire de leur enfant :
-Monsieur et Madame Guillaume HUET : séjour APPN dans les Pyrénées du 14 au 19 juin 2026 pour leur fille Laëli HUET.
Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-décide d'octroyer une subvention de 50 euros par enfant ayant participé à un voyage scolaire, à savoir :

- Monsieur et Madame Guillaume HUET : 50 euros

-charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention sur présentation d'un justificatif de présence au voyage et d'un RIB.

DCM 2026-09-02 – AVIS SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR PHILIPPE BELLIER, GÉRANT DE L'EARL BELLIER, EN VUE DE RÉGULARISER ET D'AUGMENTER L'EFFECTIF DE L'ÉLEVAGE BOVIN SITUÉ AU 1052 ROUTE DE LA BARBIÈRE À LOUVAINES SUR LA COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été déposée le 26 janvier 2026 et complétée le 11 juin 2026 auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par l'EARL BELLIER pour la régularisation et l'augmentation d'effectifs de l'élevage bovin laitier situé 1052 route de la Barbière à Louvaines commune de Segré-en-Anjou Bleu.
Il ressort des arrêtés préfectoraux DCPPAT-2026 n°715 du 28 juillet 2026 et modificatif n°256 du 13 août 2026 que cette demande fait l'objet d'une consultation du public du jeudi 3 septembre 2026 au jeudi 1er octobre 2026 inclus ; que le Conseil Municipal de Chenillé-Champteussé doit rendre un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de cette consultation.
Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le dossier de l'EARL BELLIER ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la demande de l'EARL BELLIER pour la régularisation et l'augmentation d'effectifs de l'élevage bovin laitier situé 1052 route de la Barbière à Louvaines commune de Segré-en-Anjou Bleu ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2026-09-03 – INSTAURATION DE LA MAJORATION DE LA TAXE SUR LES DÉCHETS MIS EN DÉCHARGE APPLICABLE À L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX TRAITANT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET ASSIMILÉS SITUÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-92, aux termes duquel toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge mentionnée à l'article L433-59 du code des impositions sur les biens et services ;
Vu le code des impositions sur les biens et services, et notamment l'article L433-59, prévoyant que, pour les déchets réceptionnés dans une installation classée autorisée au titre du stockage de déchets non dangereux et assurant le traitement de déchets des ménages ou assimilés, le tarif peut faire l'objet d'une majoration déterminée par la commune, dans la limite de 2 euros par tonne ;

Vu l'article L433-59, alinéa 2, selon lequel la majoration est fixée pour chaque année civile au plus tard le 14 octobre de l'année précédente ;
Vu, le cas échéant, l'article L2333-95 du CGCT, relatif au contrôle, au titre exécutoire, à la taxation d'office, au délai de répétition et au recouvrement de la majoration ;
Considérant que l'installation située sur le territoire des communes de Chenillé-Champteussé et des Hauts d'Anjou, route de Sceaux - Ferme de Champtuce – 49220 (coordonnées Lambert 93 X= 426649 et Y= 6734970), exploitée par Suez RR IWS Minerals France, constitue une installation classée autorisée au titre du stockage de déchets non dangereux et assure le traitement de déchets des ménages ou assimilés au sens de l'article L433-59 du code des impositions sur les biens et services ;
Considérant qu'en application de l'article L2333-92 et L2333-96 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes d'implantation instituent les majorations et déterminent les modalités de répartition de leur produit, par délibérations concordantes.
Considérant qu'il y a lieu, pour la commune, d'instituer la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge dans les conditions prévues par les textes précités ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune, la majoration de la taxe sur les déchets mis en décharge prévue par l'article L2333-92 du CGCT et l'article L433-59 du code des impositions sur les biens et services ;
- De fixer le montant de cette majoration à 2 euros par tonne de déchets réceptionnés dans l'installation visée ci-dessus ;
- De préciser que la majoration s'applique aux déchets réceptionnés dans l'installation classée autorisée au titre du stockage de déchets non dangereux assurant le traitement de déchets des ménages ou assimilés, située territoire des communes de Chenillé-Champteussé et des Hauts d'Anjou, route de Sceaux - Ferme de Champtuce – 49220 ;
- De répartir, conformément à l'article L2333-96 du CGCT, le produit de la majoration est réparti comme suit :
 - Commune de Chenillé-Champteussé : 55 % ;
 - Commune des Hauts-d'Anjou : 45 % ;
- De dire que le conseil municipal de la commune de Chenillé-Champteussé délibère de manière concordante au conseil municipal de la commune des Hauts-d'Anjou ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

TRAVAUX AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES RUE DE LA MARTINIÈRE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMTPEUSSÉ SUR BACONNE

Monsieur Marc DERENNES, Responsable de la commission Voirie - Chemins pédestres – Étang – Pêche - Marais, présente le projet d'aménagement sécuritaire de la rue de la Martinière, commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne. Ce projet prévoit l'installation de ralentisseurs de type coussin berlinois à l'entrée et à la sortie de la rue avec des panneaux de priorité, la suppression des places de stationnement côté pair, la création de places de stationnement avec busage du fossé côté impair et une limitation de la vitesse à 30 km/h.
Après étude de plusieurs devis, la commission Voirie a retenu le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 30 283,44 euros T.T.C...
Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour dont 01 pouvoir et 01 abstention, valide le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 30 283,44 euros T.T.C.

LE PETIT CAFÉ

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les deux candidats retenus dans le cadre de la reprise du commerce multiservices « Le Petit Café » n'ont finalement pas donné suite à leur candidature.
Trois candidats ont été recontactés, mais l'un d'entre eux a indiqué ne plus être intéressé par le projet.
Madame la Maire précise que des entretiens à distance sont prévus avec les deux candidats restants et qu'elle va prendre contact avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat afin de relancer l'offre de reprise et d'en améliorer la visibilité.
Par ailleurs, elle informe le Conseil municipal que la convention avec l'association « Les Amis du commerce local de Chenillé » a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026.

Questions diverses

- Passage à 30 kms/h au lieu de 50 kms/h en agglomération de Champteussé-sur-Baconne validé à l'unanimité.

- Entretien des haies au sein de l'agglomération : la commune continuera d'assurer uniquement l'entretien lié à la sécurité, conformément aux pratiques actuelles. L'élagage des haies restera à la charge des propriétaires. Une communication sera réalisée à ce sujet dans le bulletin municipal.

- Barbecue Champteussé-sur-Baconne endommagé : compte-tenu de son état de dégradation et de sa proximité avec une haie, susceptible d'accroître le risque d'incendie en période de sécheresse, le Conseil Municipal valide sa démolition

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : création d'une commission composée de Madame Jacqueline Cottier, Monsieur Denis Guémas, Monsieur Marc Derennes, Madame Marie Mango et Madame Jacquine Molinié

- Visite Assemblée Nationale – avis favorable, voir date avec le Député

- Madame Marie Mango propose d'installer des rubans roses sur chaque mairie afin de sensibiliser le public et d'inciter aux dons au profit de la Ligue contre le cancer. Le Conseil municipal approuve cette proposition.

- Cérémonie 11 novembre 2026

- Marché de Noël au Domaine des Rues : 28 et 29 novembre 2026

- Distribution des colis de Noël aux ainés de la commune le samedi 12 décembre 2026 après-midi

- Distribution du bulletin municipal avec invitation vœux du Maire à partir du 19 décembre 2026

- ❖ Vœux du Maire le vendredi 22 janvier 2027 à 19h salle des fêtes Champteussé sur Baconne
- ❖ Réunion d'information en présence du Président de la CCVHA et du DGS : mardi 27 octobre 2026 à 19h30 suivi du conseil municipal à 21h
- ❖ Conseil Municipal : mardi 01 décembre 2026 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.

La Maire,

Jacqueline COTTIER

Le Secrétaire de Séance,

Valérie GOURGOTTE

Affiché le 29 octobre 2026